

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 8-2023

ACQUISITION DE MOBILIERS DE BUREAU

ACTE MODIFICATIF N°1 – LOT 01 – MOBILIER DE BUREAU

SARL BOURGOGNE BUREAU

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu la décision N°22/2020 du 19 octobre 2020 portant attribution à l'entreprise Espace Bureau du lot 01 : Mobilier de bureau du marché N°203 624 relatif à l'acquisition de mobilier,

Vu l'opération de rationalisation de la société mère Bourgogne Mécanographie qui a absorbé les 2 filiales Espace Bureau et Bourgogne Papeterie dans le cadre d'une fusion / absorption au titre d'une Transmission Universelle de Patrimoine (TUP),

Vu le changement de dénomination sociale du titulaire du marché Espace Bureau qui devient à l'issue de la fusion / absorption : SARL Bourgogne Bureau,

Vu l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique qui dispose que : « le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ».

Considérant que le titulaire du marché est impacté par de fortes hausses de prix et que la révision des prix et notamment la clause de sauvegarde ne permettent pas au titulaire de l'accord-cadre de maintenir les conditions tarifaires actuelles, sans prendre le risque de vendre à perte,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une modification au marché afin de prendre en compte d'une part, la cession du marché initial par le cédant (Espace Bureau) au profit du nouveau titulaire cessionnaire (SARL Bourgogne Bureau) et d'autre part, d'accepter le nouveau Bordereau des Prix Unitaires.

DECIDE :

Article 1^{er} : Est acceptée la signature de l'acte modificatif n°1 du lot 01 : Mobilier de bureau du marché n°203 624 : Acquisition de mobiliers de bureau, présentée par SARL BOURGOGNE BUREAU, 242 Avenue de Paris – BP 30196 – 71100 CHALON-SUR-SAONE.

Article 2 : Les autres articles du contrat restent inchangés.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et Monsieur le Trésorier de Chalon-Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 18 janvier 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,

